

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route ;
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 11 juin 2021 modifié et complété le 23 novembre 2021 en 1^{ere} et 8^{ème} parties ;
VU l'état des lieux ;
VU la demande de la société SULO France SAS représentée par Mme ROZEC en date du 29 octobre 2024 ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la réalisation des travaux demandés ;
CONSIDERANT que pour permettre la pose de colonnes enterrées destinées au tri sélectif sur le parking situé devant le 6 rue des Pressigny (VC n° 60) , il y a lieu de réglementer le stationnement dans ce secteur ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking longeant le stade Michel MARGOTTIN près du 6 rue des Pressigny, exception faite pour le(s) véhicules de la société SULO France SAS.

La vitesse de circulation aux abords du chantier sera limitée à 30 km/h.

Ce dispositif sera applicable le mardi 17 décembre 2024.

Article 2 :

La société SULO France SAS sera chargée de délimiter l'emplacement réservé et de la mise en place de la signalisation réglementaire. Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Madame le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Services techniques de la ville de Selles-sur-Cher – 3 rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Gendarmerie de Selles-sur-Cher – 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

SULO France SAS – ZI de la Boistardière – 37530 Chargé.

Fait à Selles-sur-Cher, le 04 décembre 2024

L'Adjoint au Maire

Vincent SOMMIER

Rendu exécutoire le : 04/12/2024

Notifié aux intéressés le : 04/12/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 04/12/2024

